

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA  
DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
2022

AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 18 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT), Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia), M. THUILLIEZ Laurent, Mmes WERQUIN Mildred, DOUTERLUNGNE Marine, M. RICHARD Frédéric, Mme MIJUN Peggy, MM. CANIPET Jérôme, TAVERNIER Michel, Mmes POCLET Dominique, BLONDEAU Nathalie, CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile), LEMAIRE Sabrina, DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard), MM. RUCAR André, SLEZAK Jimmy, GIBOIRE Antoine, HENAUX Christophe, VANDERSTEEN Pascal, Mme MADAU Graziella, M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura), Mmes JORION Geneviève, LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile, MM. DEBEAUMONT Pierre, MARTIN Bernard, Mmes LEWILLE Laura, ANDRE Laëtitia.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 224.5 et L. 226-17-1 prévoit la communication aux collectivités du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

Par courrier en date du 16 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a transmis à la Commune le rapport de l'année 2022.

Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre connaissance et d'émettre un avis sur le rapport.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L. 224-5, L. 224-17-1 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport présenté par la CAHC sur le prix et la qualité du service public communautaire d'eau et d'assainissement concernant l'année 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND** acte dudit rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

- **EMET** un avis favorable.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est consultable au Secrétariat Général de la Mairie et sur le site internet de la Commune

REÇU EN PREFECTURE  
le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231218-DCM32\_18\_12